



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Safia OURAHMOUNE
Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Police de l'axe et concessions hydroélectriques
Tél. : 04 26 28 67 91
Courriel : safia.ourahmoune@developpement-durable.gouv.fr
N° d'enregistrement : SEHN-23-PACH -291-SO
N° GUNEnv : DIOTA-230330-100407-702-804

Lyon, le 04/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé sur le guichet unique numérique : site service-public le 30 mars 2023, un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet Exploitation forestière sur la commune les Avenières Veyrins Thuellin. Le récépissé de déclaration de ce dossier vous a été délivré le 30 mars 2023. Pour rappel, ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 28 avril 2023 et pour laquelle vous nous avez transmis des compléments respectivement le 02 et 04 mai 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration complétée par les éléments reçus par la DREAL le 02 et 04 mai 2023. En effet, l'analyse des compléments transmis permet de juger votre dossier recevable.

Des copies du récépissé, du dossier complété et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des Avenières Veyrins Thuellin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Isère durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie ;
- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le directeur
Entreprise Guy PIROIRD et Fils
378 route de chuzelles
38200 VILLETTE DE VIENNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'unité thématique Travaux
Fluviaux



Fanny TROUILLARD

Copie : DDT 38: GU et SE-PN, Réserve naturelle du Haut-Rhône